



Mission régionale d'autorité environnementale

Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis délibéré de la mission régionale  
d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes  
sur le projet « Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de  
roches massives au lieu-dit - Courte»  
présenté par la SARL Carrières VIALLET  
sur la commune de Saint-Prix  
(département de l'Allier)**

**Avis n° 2018-AR-AP-00500**

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), dans sa réunion du 06 février 2018, a donné délégation à Madame Pascale Humbert, membre permanent, en application des articles 3 et 4 de sa décision du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret du 2 octobre 2015 modifié relatif au CGEDD, pour statuer sur la demande d'avis relative au projet de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de roches massives au lieu-dit : « Courte » sur la commune de Saint-Prix (département de l'Allier).

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie le 16 janvier 2018, par l'autorité compétente pour autoriser le projet au titre de l'autorisation environnementale, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-19 du même code, la préfète de l'Allier et le directeur général de l'agence régionale de santé ont été consultés dans le cadre de la procédure liée à l'autorisation environnementale. L'agence régionale de santé a produit un avis en date du 15 février 2018.

La DREAL a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis.

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

**Il est rappelé ici que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, l'autorité environnementale doit donner son avis, le mettre en ligne et le transmettre à l'autorité compétente.**

**Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.**

## Avis détaillé

<b>1. Présentation du projet.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné.....</b>	<b>5</b>
<b>3. Qualité du dossier.....</b>	<b>5</b>
<b>3.1. Les résumés non techniques des études d'impact (et de danger).....</b>	<b>5</b>
<b>3.2. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution.....</b>	<b>5</b>
<b>3.3. Description des incidences notables potentiels du projet sur l'environnement.....</b>	<b>7</b>
<b>3.4. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus.....</b>	<b>9</b>
<b>3.5. Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts et le suivi envisagé.....</b>	<b>9</b>
<b>3.6. Les méthodes utilisées et auteurs des études.....</b>	<b>11</b>
<b>3.7. Conditions de remise en état et usages futurs du site.....</b>	<b>11</b>
<b>3.8. L'étude de dangers.....</b>	<b>11</b>
<b>4. Prise en compte de l'environnement par le projet.....</b>	<b>12</b>

# 1. Présentation du projet

La SARL Carrières VIALLET est une entreprise spécialisée dans :

- l'exploitation de carrières et sablières,
- le transport, et les travaux de terrassement.

La SARL Carrières VIALLET exploite plusieurs carrières, notamment de roches massives, dans le département de l'Allier.

Le projet concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit « Courte » sur la commune de Saint Prix. Cette carrière est contiguë à la carrière dite « Pierre Laguée » dont elle est seulement séparée par un chemin communal. Ces deux carrières sont exploitées par la SARL Carrières VIALLET.

A l'échéance de cette autorisation, le gisement n'a pas été exploité en totalité ; en particulier, la cote maximale d'exploitation de 315.00 mètres n'a pas été atteinte (en 2016 – 2017, le fond de carrière se situait environ à la cote 322.00 mètres sur 1,20 ha). Les parcelles concernées sont cadastrées B n° 477 et 478, pour une surface totale de 6 ha 23 a 70 ca

Le projet déposé en juin 2017 vise à extraire, jusqu'à la cote 315.00 m NGF, soit sur une hauteur résiduelle d'environ sept mètres. Il s'agit d'un renouvellement d'autorisation, sans extension de surface (6 ha 23 a 70 ca).

L'extraction est projetée sur 50 500 m<sup>2</sup>. Toutefois, il convient de bien préciser la surface concernée car ce chiffre diverge légèrement à différents endroits du dossier.

Il s'agit d'une exploitation de carrière à ciel ouvert de matériaux granitiques, avec ses installations annexes, notamment de broyage, criblage et concassage, ainsi qu'une station de transit de produits minéraux.

L'exploitation de la carrière sera conduite en « dent creuse », hors d'eau. Les matériaux seront abattus lors de deux ou trois campagnes de tirs de mine, puis repris à l'aide d'une pelle mécanique.

Un premier traitement des matériaux sera réalisé sur le site à l'aide d'un matériel mobile (scalpage), les matériaux seront ensuite dirigés vers la carrière dite « Pierre Laguée » où ils subiront éventuellement un traitement complémentaire à l'aide des installations fixes dont dispose cette carrière (lavage criblage). Le transport des matériaux entre les différentes unités sera réalisé par dumpers (tombereaux). Sur le site de « Courte », il n'y aura pas de lavage de matériaux. L'activité d'extraction se déroulera tout au long de l'année, du lundi au vendredi (amplitude maxi de 7h30 à 17 h30).

La demande porte sur une durée de 30 ans, avec une production moyenne de 40 000 tonnes/an et un maximum de 100 000 tonnes/an. Les matériaux à ce jour disponibles et qui seront extraits et commercialisables sur 30 ans représentent environ 2 090 000 tonnes, soit 1 100 000 m<sup>3</sup>.

Il n'y aura pas de travaux de défrichement à réaliser, mais seulement un décapage de certaines parties de parcelles non exploitées à ce jour. Un remblayage de certaines zones du site est programmé avec les stériles de découverte, en coordination avec l'avancement de l'exploitation du gisement et ce, dès la deuxième phase.

La demande d'autorisation d'extraire le gisement du site sur 30 ans sera partagée en 6 phases

quinquennales d'exploitation ; le projet prévoit que la remise en état (et sécurisation des zones définitivement exploitées) du site débutera rapidement, tant sur les surfaces que les fronts et ce, par une végétalisation et des plantations adaptées à ces terrains granitiques siliceux.

En phase finale, une mare temporaire et peu profonde, sur une surface de 4 300 m<sup>2</sup>, sera créée. Elle sera bordée d'une prairie humide hygrophile.

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu par l'article L 512-1 du Code de l'Environnement.

## **2. Les principaux enjeux environnementaux du territoire concerné**

Les principaux enjeux du territoire et du projet relevés par l'autorité environnementale sont :

- la limitation de l'impact paysager : la carrière est visible depuis la nouvelle voie rapide Route Nationale n° 7 voisine et tout particulièrement à la hauteur de l'échangeur n° 57 dans le sens « Roanne à Lapalisse » ;
- la préservation du cadre de vie des habitants (bruit, poussières, trafics) .

## **3. Qualité du dossier**

Le dossier ayant été déposé avant le 1<sup>er</sup> mars 2017, il est fait application de l'article 15-2° de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

Ainsi, les articles R.512-3 à R.512-6 du Code de l'Environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

Le dossier présenté par la SARL VIALLET traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités.

Le dossier est facilement lisible et compréhensible par le public.

### **3.1. Les résumés non techniques des études d'impact (et de danger)**

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet est facilement identifiable et aborde tous les points de l'étude d'impact. Le résumé non technique de l'étude des dangers est également abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation. Des illustrations pertinentes auraient toutefois pu être reprises pour permettre une parfaite appropriation par le lecteur.

### **3.2. Description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées aux articles R.122-5 et R. 512-8

du Code de l'Environnement.

Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender la position du site au regard de ces thématiques. Les données fournies sont globalement récentes, et leurs sources sont clairement indiquées. L'état initial et la définition des enjeux sont globalement de qualité, de par la méthode employée et la présentation dans le dossier (synthèse des enjeux, photographies et cartographies). Des compléments sont attendus sur la partie liée au cadre de vie (poussière, bruit) et aux paysages.

### Milieus naturels et biodiversité

Habitats naturels : des tableaux et cartes des habitats naturels présents sur le secteur étudié sont présentés. L'emprise du projet est constituée de zones déjà terrassées depuis 1998 pour l'exploitation de matériaux, et de talus avec haies et fourrés où, dans certains cas, quelques espèces végétales ou animales se sont installées pendant l'exploitation de ce gisement. L'environnement immédiat est très majoritairement concerné par une zone bocagère, avec des pâtures pour l'élevage bovin essentiellement, imbriquée dans un maillage peu dense d'habitations.

### Faune flore

Les inventaires biologiques -faune et flore- ont été réalisés sur l'ensemble du périmètre du projet (renouvellement) et sur un cycle biologique de huit mois entre mars et octobre 2016. Il est toutefois regrettable que ce suivi n'ait pas été réalisé sur douze mois, pour identifier les enjeux en période hivernale. La carrière existante est un lieu de survol et de chasse pour les chiroptères insectivores en quête de nourriture. Aucun habitat ou espèce menacée d'intérêt national ou communautaire n'est inventorié dans le périmètre et les alentours du projet.

### Zones naturelles

Plusieurs zones sont recensées dans un environnement plus ou moins proche :

- ZNIEFF de type I : « Etang de la Godinière » à 1,75 km,
- ZNIEFF de type I : « Besbre de Trézelles à Lapalisse » à 3,8 km,
- ZNIEFF de type I : « Secteur entre Isserpent et Chatel-Montagne » à 10 km,
- ZNIEFF de type I : « Vallée de Redan » à 12 km.

### Eaux souterraines et eaux superficielles

Une étude hydrologique et hydrogéologique est présentée. Elle comporte notamment des cartes, et montre au travers des informations relatives à la topographie du site que les terrains concernés par le projet sont rattachés au bassin versant du ruisseau l'Andan puis de la rivière la Besbre, et enfin de la Loire.

Au droit du site, compte tenu de la formation granitique peu perméable en place, les eaux souterraines sont rares ; le ruissellement superficiel prédomine. Il est noté un « faible potentiel hydrogéologique du socle granitique. »

### Paysage – occupation des sols

Le site de la carrière « en dent creuse » s'inscrit dans un « espace de transition » entre les entités paysagères dites « Hautes Terres » et « Basse Vallée de la Besbre ». Elle se situe dans une zone avec des composantes naturelles (agriculture, haies et boisements), urbaines par le bourg à proximité (1 km), et des axes routiers proches. Toutefois, l'étude mérite d'être approfondie et actualisée pour ce qui concerne les zones proches, notamment pour la vue depuis la nouvelle voie rapide RN n°7.

### Cadre de vie et voisinage

Les plus proches habitations (ou hameaux) se situent respectivement à 150, 275, 320, 500, 530 et 680 mètre au Sud, à l'Ouest et à l'Est ; le bourg de St Prix est à 800 mètres à l'Ouest, sans aucune perception.

L'état initial vis à vis des enjeux liés aux émissions de poussière et aux bruits mérite d'être complété afin de caractériser la situation actuelle, en particulier compte-tenu de la présence de deux carrières en activité (émissions sonores, rejets atmosphériques...).

### Risques technologiques et naturels

L'état initial présente les différents risques technologiques et naturels présents sur le secteur du projet ; les sites technologiques sont situés à plus de 4 km (à Lapalisse) à l'exception de la carrière voisine « Pierre Laguée ». Il faut noter l'existence de deux lignes électriques traversant le site.

## **3.3. Description des incidences notables potentiels du projet sur l'environnement**

Au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse globalement et de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur la majorité des composantes environnementales. L'analyse des effets cumulés (possibles ou prévisibles) du projet de la carrière de « Courte » avec la carrière de « Pierre Laguée » montre une absence d'augmentation notable des impacts par rapport à la situation actuelle.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés et établis. En particulier, le projet est compatible avec l'actuel Schéma des carrières de l'Allier de 2012 et le SDAGE Loire-Bretagne de 2015. Le pétitionnaire mentionne l'existence d'un PLUi (plan local d'urbanisme) de juin 2009. A la lecture du dossier, une ambiguïté apparaît sur les deux parcelles où est située la carrière actuelle (et future), avec un classement en zone à dominante agricole alors qu'il y a une carrière exploitée depuis au moins 1998. La modification du PLUi est en cours.

Les impacts sur la biodiversité également ont été étudiés et quantifiés ; l'utilisation plus importante de la cartographie aurait cependant été utile pour améliorer la lecture du dossier.

### Milieux naturels et biodiversité

Les conclusions font apparaître que le renouvellement sollicité ne présente que peu d'enjeux écologiques tant pour les milieux de la carrière existante que pour son environnement et qu'il ne porte pas atteinte aux fonctionnalités des corridors diffus constituant la trame verte. Le dossier met toutefois en évidence le risque d'impact indirect sur la biodiversité, du fait des rejets atmosphériques (poussières), du bruit, et des potentiels rejets d'eaux de ruissellement internes vers le vallon rejoignant le ruisseau dit de « Courte ».

### Eaux souterraines et eaux superficielles

Le site rejette (après décantation -déjà existante-) des eaux en très petite quantité, dans le milieu naturel. L'activité d'extraction est prévue en dehors de toute zone actuelle ou prévisible de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

### Paysage – occupation des sols

Cette carrière n'était que partiellement visible depuis l'ancienne RN n°7. L'étude paysagère, argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol et de cartes topographiques, présente les perspectives visuelles du site actuel et à terme, suivant les phasages, tel que perçu depuis les hameaux de « Courte » ou « Guincheret ».

Depuis la nouvelle voie rapide RN n°7, la partie haute de la carrière sera aussi perceptible ; les fronts « de granite rose » s'afficheront sur un fond « de végétation verte ». Cette modification du paysage, par rabotage progressif du coteau, aura pour conséquence d'élargir le vallon de l'Andan.

Il s'agit d'un enjeu prépondérant à terme, notamment en ce qui concerne la renaturation du site et la qualification des limites.

### Risques sanitaires

Les habitations les plus proches sont situées à 150m, et le bourg de Saint-Prix à 800m. Pour ce qui concerne le trafic routier, le volume produit (moyen) annuellement restera identique à la situation antérieure, n'engendrant aucun impact routier supplémentaire sauf éventuellement lors d'une demande exceptionnelle et donc ponctuelle.

Des mesures de bruit et un suivi des poussières dans l'environnement ont été et seront réalisés notamment dans le cadre réglementaire. Les derniers contrôles pour les poussières datent de septembre 2016 et ceux pour le bruit datent de mars 2016. Toutefois, pour les retombées de poussières, l'analyse a porté sur les bordures de la carrière et non sur l'ensemble du secteur concerné, en particulier pour les habitations les plus proches. Il convient de compléter l'analyse pour les particules les plus fines (PM 10, 2,5, silice).

Les niveaux d'émergence (bruit), toujours en période d'activité diurne, des deux carrières respectent également les seuils réglementaires.

Les vibrations, liées aux tirs de mine, concernent les deux ou trois campagnes annuelles. Le dossier devrait comporter la valeur d'une campagne annuelle.

**L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude des impacts vis à vis des riverains notamment en ce qui concerne les poussières en suspension (PM10, PM25 et silice cristalline).**

### Patrimoine historique, culturel ou archéologique

L'analyse permet de connaître la liste exhaustive des sites proches ; il faut noter l'absence de covisibilité avec les sites recensés.

### Agriculture

Le renouvellement de l'autorisation de cette carrière aura peu d'effet direct (sauf éventuellement l'empoussièrement comme d'autres activités) sur l'agriculture car le site est déjà en partie exploité en production de granulats depuis plusieurs années et ce, sans gêne particulière. Le parcellaire sollicité dans la demande est le même que celui autorisé en 1998, donc sans consommation nouvelle de l'espace agricole.

### Impacts cumulés

La société VIALLET exploite également une autre carrière, située à proximité immédiate de celle-ci (moins de 100m). La présence de cette deuxième carrière implique que les niveaux de bruit, les émissions de poussières, les vibrations, le transport de matériaux et l'impact paysager se cumulent entre les deux carrières. Ce point est abordé dans l'étude d'impact. Il aurait néanmoins pu être davantage développé.



### **3.4. Description des solutions de substitution raisonnables et justification des choix retenus**

Les solutions de substitution ne sont pas évoquées dans l'étude d'impact (arrêt de la carrière). En effet, les justifications du pétitionnaire, en rapport avec l'environnement et la santé, sont les suivantes :

- l'absence d'impact sur les habitats et les espèces protégées
- la nature du matériau, sa qualité et sa destination notamment en utilisation ornementale, ;
- l'absence de consommation d'espace agricole ;
- un environnement rural peu sensible la présence en limitrophe de la carrière dite « Pierre Laguée » permet de gérer (stockage, traitement, pesage) tous les matériaux du projet présenté et ce, avant la vente.

Cette justification aurait pu toutefois être plus développée, argumentée et synthétisée ; en effet, les arguments sont nombreux mais sont répartis à différentes pages du dossier.

L'autorité environnementale relève cependant que le projet contribue à l'une des orientations fortes de l'actuel schéma des carrières de l'Allier (SDC) et du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui vise à substituer les matériaux alluvionnaires des lits de rivière par des matériaux hors cours d'eau.

### **3.5. Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts et le suivi envisagé**

Les impacts réels ou potentiels du projet sont globalement bien identifiés sauf pour la partie liée aux émissions de poussières ; le dossier aborde mais sans approfondissement réel, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation envisagées.

Il aurait été souhaitable que ce chapitre ERC (éviter, réduire, compenser) soit mieux décrit, et soit présenté de manière plus claire et analytique.

Le projet s'articule toutefois en fonction des enjeux et propose des mesures adaptées pour limiter l'impact sur l'environnement.

#### Enjeu biodiversité – milieux naturels

Pour réduire l'impact sur la faune, les travaux de décapage seront effectués entre septembre et décembre. La végétation existante (fourrés et arbres isolés) en périphérie sera maintenue. Les fronts exploités seront réaménagés par de petites falaises, « chaos rocailleux » et éboulis attractifs pour la faune et la flore appréciant les milieux thermophiles.

#### Eau

Les aménagements pour prévenir les pollutions accidentelles sont déjà en place. Ils paraissent adaptés pour des exploitations de ce type : présence de produits absorbants à proximité des engins, aucun stockage

de produits dangereux sur le site, formation des personnels.

Des précautions sont prévues pour gérer les eaux de ruissellement par récupération, rétention et décantation. Il est prévu également des écrans filtrants et un reboisement progressif des fronts et banquettes ; ce dernier point devra être planifié par l'exploitant dès la fin de la première phase.

Les eaux de ruissellement circuleront lentement sur le carreau ; une prairie humide à végétation hygrophile sera installée ainsi qu'une mare temporaire.

### Paysage

Il est prévu un entretien et une valorisation des haies, une revégétalisation qui sera entamée rapidement après les premiers terrassements pour limiter la visibilité sur les fronts, mais aussi pour assurer un écran paysager devant et autour de cette carrière teintée de blanc, de rose et d'ocre .

La remise en état s'effectuera en la coordonnant à l'avancement de l'exploitation, avec une couverture et une végétalisation progressive du carreau et ce, comme cela est déjà en cours à ce jour pour l'exploitation actuelle. Il aurait été souhaitable que l'exploitant s'engage plus précisément sur l'exploitation finale (et son réaménagement) du front supérieur ; celle-ci est en effet évoquée « durant les premières phases quinquennales »...

Ce chapitre aurait mérité une plus grande attention. En effet, la prise en compte de la topographie du site, de son histoire et des perceptions depuis les voiries et hameaux de « Courte » et de « Guincheret » n'apparaît pas clairement.

**L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'étude paysagère et les mesures prises pour réduire les impacts paysagers.**

### Mesures pour le voisinage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières et du bruit de l'exploitation sont déjà en place.

Les insuffisances de l'état initial et de l'analyse des impacts, en ce qui concerne la qualité de l'air et les poussières en suspension, ne permettent pas d'apprécier le caractère adapté et suffisant de ces mesures, au regard des risques sanitaires. Il conviendra de renforcer les mesures, s'il y a lieu, au vu des compléments en terme d'analyse de l'état initial sur les particules PM10, PM 2,5 et silice.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet, et qui présentent des enjeux moindres (déchets des engins, absence de déchets spéciaux et de déchets inertes) sont globalement adaptées, correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus.

Concernant la réduction, d'une part de la pollution sonore, d'autre part, des vibrations, il peut être noté que ces points sont bien analysés.

Pour la desserte de la carrière, l'exploitant explicite que les engins traverseront la voie communale mais sans la parcourir. Le dossier ne présente pas d'autres alternatives pour améliorer la traversée du chemin.

### **3.6. Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Conformément à l'article R.122-5-II du Code de l'Environnement, l'étude d'impact inclut la présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement, la description des difficultés éventuelles, de nature technique ou scientifique, rencontrées pour réaliser cette étude, ainsi que les noms et qualités précises et complètes des auteurs, de l'étude d'impact et des études qui ont contribué à sa réalisation.

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement.

Les auteurs de l'étude d'impact et des études complémentaires ayant contribué à sa réalisation ainsi que leurs qualités sont cités dans la demande.

### **3.7. Conditions de remise en état et usages futurs du site**

La carrière fera l'objet d'une remise en état coordonnée à l'exploitation du site. Il est prévu des remblaiements lors des phases 1 à 5, avec les stériles d'exploitation et les fines de lavage (limons). Ces ouvrages assureront en partie la mise en sécurité de l'excavation notamment avec des talutages adaptés (stabilité), une revégétalisation et un engazonnement pour en final, obtenir des zones harmonieusement végétalisées.

La remise en état est déjà entamée pour certaines zones. Le développement de haies sera poursuivi. L'objectif est de recréer des unités naturelles locales.

Au final, ce site comprendra, entre autres, des falaises, des bosquets, des pelouses, et une mare peu profonde.

Il faut noter que de laisser un ou des fronts bruts permettra à terme, dans le cadre des futures préconisations de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG), de voir un affleurement du site notamment pour l'intérêt pédagogique.

Le coût total (46 200,00 €) de la phase de remise en état est toutefois peu détaillé et semble sous estimé notamment pour le réaménagement paysager (renaturation du site fait à minima).

### **3.8. L'étude de dangers**

Les principaux risques identifiés concernent essentiellement :

- l'incendie lié à la présence d'hydrocarbures dans les réservoirs des engins ; afin de limiter au maximum les impacts, ceux-ci seront équipés de dispositifs de lutte contre l'incendie adaptés,
- les deux lignes électriques traversant une partie de l'emprise sont évoqués succinctement dans l'étude ; l'exploitant les mentionne et développe plus longuement ces infrastructures dans différents chapitres de l'étude d'impact.

Les principales mesures des risques sont présentées et détaillées dans le dossier et sont proportionnées, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faible.

Le rapport détaille, entre autres, pour les hydrocarbures les risques, les mesures et précautions retenues notamment certaines actions d'entretien qui seront réalisées sur la carrière voisine de « Pierre Laguée ».

## **4. Prise en compte de l'environnement par le projet**

Ce projet de renouvellement rentre dans le cadre d'une utilisation rationnelle des matériaux : poursuite et fin de l'exploitation autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 janvier 1998.

Les principaux enjeux ont été bien identifiés : cadre de vie du fait de la proximité des riverains et paysage.

Le dossier propose des mesures pour éviter et réduire les impacts. Toutefois, au niveau du cadre de vie, la prise en compte des émissions des polluants atmosphériques mérite d'être mieux assurée, sur la base d'un état initial complet. D'autre part, le dossier ne permet pas de mettre en évidence la bonne prise en compte de l'enjeu paysager en phase d'exploitation, mais aussi après la remise en état du site. Bien que des mesures soient prévues pour atténuer les effets du projet, il convient de compléter l'approche vis à vis la nouvelle RN n°7 et de mettre en évidence la pertinence de ces mesures par rapport aux caractéristiques paysagères du site ( topographie du site, histoire, perceptions depuis les voiries et hameaux de « Courte » et de « Guincheret »).